

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1993/71
7 janvier 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-neuvième session
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES
ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE

Lettre datée du 18 décembre 1992, adressée au Secrétaire général
adjoint aux droits de l'homme par l'Observateur de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies et des autres
organisations internationales à Genève

Le 16 décembre 1992, le Gouvernement israélien a décidé d'expulser 418 des 1 250 Palestiniens qui avaient été arrêtés et emprisonnés quelques jours auparavant. Hier, 17 décembre, il a appliqué cette décision en procédant à l'expulsion massive de ces Palestiniens, violant gravement une fois de plus les principes du droit international, les dispositions du droit humanitaire international et de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949. Cette violation constitue un nouveau crime de guerre, conformément aux principes du droit international.

De même, cette expulsion équivaut à un nouveau rejet par Israël des résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme ainsi qu'à un mépris des appels répétés lancés par le Comité international de la Croix-Rouge pour que le Gouvernement israélien s'abstienne d'expulser des citoyens palestiniens de leur terre.

La décision prise par le Gouvernement israélien d'exporter massivement des Palestiniens, sans jugement, illustre bien la politique de guerre que ce gouvernement mène à l'encontre des Palestiniens depuis 1948, en violation de l'article 3 de la quatrième Convention de Genève, et révèle qu'en réalité, tout en prétendant le contraire, Israël est opposé à la paix et au processus de paix et ainsi trompe l'opinion publique mondiale et commet des actes qui visent à écarter tout espoir de paix.

GE.93-10056/0803R (F)

Ce crime de guerre présente plusieurs aspects, à savoir l'expulsion de la population par les autorités israéliennes d'occupation qui constitue une grave violation de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève, le châtement collectif qui est une violation tout aussi grave de l'article 33 de la même Convention et des principes du droit international, et la destruction des familles des expulsés qui seront confrontées à la pauvreté, à la faim, à la maladie et à la mort en raison de l'absence prolongée de leurs parents qui avaient pour responsabilité de satisfaire les besoins vitaux de leurs familles, cet aspect constituant une grave violation de l'alinéa c) de l'article III de la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide. Ce crime contre l'humanité s'oriente aujourd'hui vers une nouvelle forme inavouée, mais effective, de "nettoyage ethnique", puisque l'expulsion massive de 418 Palestiniens touche en réalité plus de 2 000 personnes en même temps : non seulement les expulsés eux-mêmes, mais aussi tous les membres de leurs familles, et chacun d'entre eux, qui sont restés dans les territoires occupés.

Devant la gravité de cette situation, nous vous saurions gré, en collaboration avec le Président de la Commission des droits de l'homme, d'intervenir pour demander instamment à Israël de permettre aux Palestiniens expulsés de retourner en toute sécurité sur leur terre et, ce faisant, de respecter les engagements que ce pays a pris en tant que partie aux Conventions de Genève et Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et de se conformer aux dispositions de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'ONU sur l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève de 1949 aux territoires palestiniens occupés et sur la prévention de l'expulsion de citoyens palestiniens de leur terre. Nous vous demandons enfin de bien vouloir faire le nécessaire pour que la présente lettre soit distribuée en tant que document officiel de la quarante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme.

L'Observateur permanent
de la Palestine

(Signé) Nabil Ramlawi
